



# Restauration morphologique de la Florièye dans la traversée de Taradeau

## Note de présentation non technique

Complément au dossier d'autorisation environnementale unique relatif à l'action 47 du PAPI complet de l'Argens et des côtiers de l'Esterel

*Dossier n : AEU585/0100000660*

Commune de Taradeau (83)

Septembre 2022 – Version 1 – Note d'accompagnement

Syndicat Mixte de l'Argens



## CLIENT

RAISON SOCIALE	Syndicat Mixte de l'Argens - SMA
COORDONNÉES	2, Avenue Lazare Carnot 83 300 DRAGUIGNAN
INTERLOCUTEUR (nom et coordonnées)	Monsieur DELSOL Tél. 09.72.62.37.21 d.delsol@syndicatargens.fr

## SCE

COORDONNÉES	Centre d'Affaires Alta Rocca - Bâtiment G 1120, route de Gémenos 13 400 Aubagne
INTERLOCUTEUR (nom et coordonnées)	Monsieur LAMBERTHOD Gaël Tél. 04 72 81 98 10 E-mail : gael.lamberthod@sce.fr

## RAPPORT

TITRE	Restauration morphologique de la Florièye dans la traversée de Taradeau Note de présentation non technique Complément au dossier d'autorisation environnementale unique relatif à l'action 47 du PAPI complet de l'Argens et des côtiers de l'Esterel
NOMBRE DE PAGES	17
NOMBRE D'ANNEXES	0

## HISTORIQUE DES VERSIONS DES DOCUMENTS

RÉFÉRENCE	DATE	RÉVISION DU DOCUMENT	OBJET DE LA RÉVISION / COMMENTAIRES
180226	Octobre2022	Version 1	

## Sommaire

<b>1. Identité du demandeur .....</b>	<b>4</b>
<b>2. Localisation du projet .....</b>	<b>5</b>
<b>3. Contexte et objectifs du projet .....</b>	<b>9</b>
3.1. Objet du projet .....	9
3.2. Aménagements prévus du projet .....	9
<b>4. Contexte réglementaire .....</b>	<b>10</b>
4.1. Procédures mises en jeu .....	10
4.2. Contenu de la demande d'autorisation environnementale .....	10
<b>5. Enjeux environnementaux .....</b>	<b>11</b>
<b>6. Incidences du projet.....</b>	<b>12</b>
6.1. Incidences hydrauliques .....	12
6.2. Incidences brutes sur les milieux naturels.....	12
6.3. Incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000 .....	14
<b>7. Mesures prises dans le cadre du projet .....</b>	<b>15</b>
7.1. Mesures d'évitement et de réduction .....	15
7.2. Mesures de compensation .....	15
7.3. Mesures d'accompagnement.....	15
<b>8. Surveillance et entretien .....</b>	<b>16</b>
<b>9. Compatibilité avec le SDAGE .....</b>	<b>17</b>

## 1. Identité du demandeur

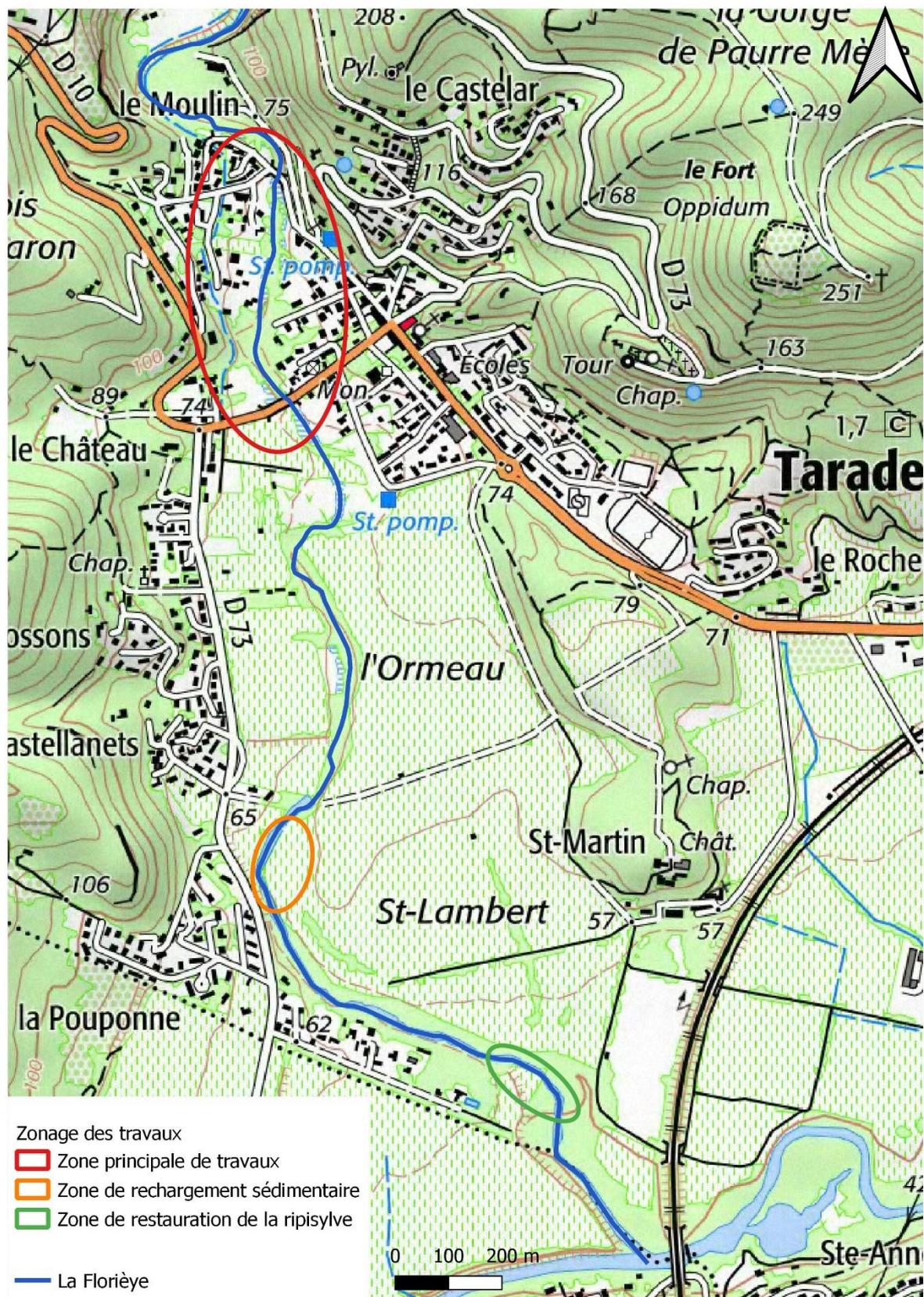
RAISON SOCIALE	Syndicat Mixte de l'Argens - SMA
N° de SIRET	200047 611 00021
COORDONNÉES	2, Avenue Lazare Carnot, 83 300 DRAGUIGNAN
INTERLOCUTEURS	Président du Syndicat Mixte de l'Argens en exercice, Monsieur Didier BREMOND  Chargé de projet PAPI Monsieur DELSOL Tél. 09.72.62.37.21 d.delsol@syndicatargens.fr

---

## 2. Localisation du projet

Le projet se situe sur la Florièye dans la traversée de la commune de Taradeau, dans le Var (83).





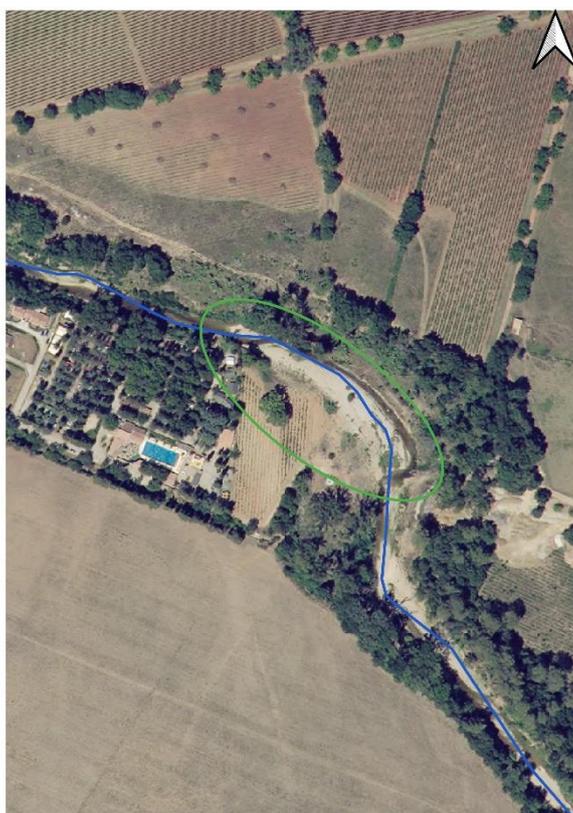
Localisation des travaux



*Localisation des principaux ouvrages et secteurs d'intervention*



*Zone de rechargement sédimentaire*



*Zone de restauration de la ripisylve*

## 3. Contexte et objectifs du projet

### 3.1. Objet du projet

L'objectif des aménagements est **d'améliorer les fonctionnalités globales de la Florièye** en tenant compte des enjeux hydrauliques et écologiques dans la traversée de Taradeau. Ce programme de travaux a pour objectif principal **la conservation d'une bande active suffisante et compatible avec le passage des crues régulières à rares** et ce pour éviter les dommages comparables aux dernières crues impactantes comme celle de novembre 2019.

### 3.2. Aménagements prévus du projet

- ▶ Suppression du gué amont ;
- ▶ Construction d'une nouvelle voie sur berge (hameau St Joseph) ;
- ▶ Suppression du gué aval ;
- ▶ Création d'un nouveau cheminement piéton en rive droite de la Florièye ;
- ▶ Reprofilage des sections en travers ;
- ▶ Restauration d'une partie des berges ;
- ▶ Implantation d'une végétation rivulaire ;
- ▶ Création d'une zone humide et de compensation hydraulique.

## 4. Contexte réglementaire

### 4.1. Procédures mises en jeu

La présente demande d'autorisation environnementale concerne 3 procédures :

- ▶ N°1 : Absence d'opposition à déclaration installations, ouvrages, travaux, ou activités (**IOTA**) ou arrêté de prescriptions IOTA (art. L.214-3 du Code de l'Environnement) ;
- ▶ N°5 : Dérogation aux mesures de protection de la faune et de la flore sauvage (**dérogation espèces protégées**) (4° de l'art. L.411-2 du Code de l'Environnement) ;
- ▶ N°6 : Absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des **incidences Natura 2000** (VI de l'article L.414-4 du Code de l'Environnement).

### 4.2. Contenu de la demande d'autorisation environnementale

- ▶ Les pièces communes pour tous les dossiers (identité du demandeur, localisation, plan de situation, description du projet, etc.) ;
- ▶ Une étude d'incidence proportionnée à l'importance du projet ;
- ▶ Un dossier IOTA ;
- ▶ Une note de présentation non technique du projet ;
- ▶ Une évaluation des incidences Natura 2000 ;
- ▶ Un justificatif de maîtrise foncière ;
- ▶ La décision de l'autorité environnementale de non-soumission à étude d'impact ;
- ▶ Une synthèse des mesures envisagées.

## 5. Enjeux environnementaux

- ▶ Climat : un climat méditerranéen avec des précipitations qui peuvent être intenses et provoquer de fortes montées des eaux.
- ▶ Géologie : un contexte karstique qui peut amplifier les écoulements souterrains et les crues dans les secteurs aval en cas de fortes pluies.
- ▶ Occupation du sol : un contexte principalement forestier et agricole qui permet de réduire les écoulements de surface.
- ▶ Hydrologie : la Florièye est un affluent rive gauche de l'Argens et dispose de neuf affluents confluent à l'amont de Taradeau. Avant d'atteindre la commune du Taradeau, la Florièye traverse les gorges étroites et encaissées de Gayepan. Elle a un régime hydrologique qui varie au cours des saisons avec des périodes alternant avec des basses eaux et des hautes eaux. Il est à noter que le secteur des travaux connaît depuis plusieurs années des assecs.

Jusqu'à juin 2010, le canal d'irrigation de la Florièye, géré par l'ASA de la Florièye, alimentait en eau les terrains riverains en rive droite et en rive gauche. La crue a démolé une dizaine de mètres linéaires de réseau au niveau du méandre situé à l'ouest du quartier Saint Joseph rendant l'ouvrage obsolète depuis.

- ▶ Hydrogéologie : l'aire d'étude se situe au niveau de la masse d'eau souterraine « FRDG169–Calcaires et dolomies du Muschelkalk de l'avant-Pays provençal ». Les nappes sont rechargées principalement par l'infiltration des eaux de pluie et secondairement par des pertes des rivières.
- ▶ Milieux naturels : le projet s'insère dans un secteur reconnu pour sa richesse écologique et faisant l'objet d'une forte pression anthropique. Le projet se situe au sein du périmètre Natura 2000 « Val d'Argens », reconnu notamment pour son intérêt pour les chauves-souris et par la présence de la Tortue d'Hermann.

L'aire d'étude est identifiée au sein du schéma régional de cohérence écologique de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (SRCE PACA) comme **espace de mobilité des cours d'eau et réservoir de biodiversité à remettre en bon état pour la trame forestière**.

**Ainsi, le site est sensible d'un point de vue écologique.**

- ▶ Risques naturels : La commune de Taradeau est dotée d'un Plan de Prévention du Risque Inondations lié aux crues de la Florièye qui a été approuvé en 2013.

## 6. Incidences du projet

### 6.1. Incidences hydrauliques

L'analyse des lignes d'eau à l'état projet permet de confirmer le bénéfice des aménagements et notamment la suppression du gué aval et de la création de la zone humide, secteurs où l'on note la plus forte évolution à la baisse.

Sur le reste des secteurs la baisse des lignes d'eau liée au retalutage des berges en rive droite est sensible en aval direct du gué aval où l'on note des diminutions comprises entre 30 et 50 cm en moyenne pour des crues d'occurrence supérieures à la décennale.

Pour le reste des secteurs, on note une diminution moyenne comprise entre 5 et 10 cm.

Il est important de noter que la réduction du risque a été partiellement réalisée à la suite de la crue de juin 2010 par la suppression des principaux enjeux présents dans la bande active de la Florièye (suppression de 11 habitations individuelles).

En aval direct du gué amont, l'analyse des écoulements fait état d'une réhausse ponctuelle des niveaux d'eau pour les crues d'occurrence biennale à décennale comprise entre 10 et 30 cm. Cette réhausse reste acceptable du fait qu'elle est contenue dans le lit de la Florièye et ne viens pas impacter les bâtiments situés à proximité. A partir d'une crue vicennale, la tendance dans le secteur reste à la baisse.

### 6.2. Incidences brutes sur les milieux naturels

Le projet est susceptible de générer des effets négatifs conséquents sur plusieurs espèces protégées à enjeu modéré à fort.

#### ► Fortes sur :

- ▶ 1 espèce de reptile protégée : une destruction d'individus de **Cistude d'Europe** ainsi qu'une destruction de son habitat et une dégradation d'habitat connexes est à prévoir. Un dérangement est également pressenti, d'autant plus important si les travaux ont lieu en période printanière ;
- ▶ 1 espèce d'oiseau protégée : un dérangement, pouvant être important s'il a lieu en période de reproduction pour le **Rollier d'Europe d'Europe (pouvant entraîner un abandon des nids et un échec de la reproduction)** ainsi qu'une **perte temporaire d'habitat d'alimentation en phase chantier** (perte limitée au vu de la faible qualité des habitats impactés pour la chasse) ;
- ▶ 2 espèces de poissons : une destruction d'individus de **Barbeau méridional et de Blageon** ; ainsi qu'une destruction de zones de frayères pour ces deux espèces sur un linéaire estimé à 370 mètres

#### ► Modérées sur :

- ▶ 2 habitats naturels : deux habitats d'intérêt communautaire ponctuels situés à proximité immédiate de la zone de travaux : les **Galleries de Saules pourpres et les Peuplements nitrophiles des bancs de galets** – ces habitats sont voués à être dégradés ;
- ▶ 1 espèce d'amphibien protégée : le **Pélodyte ponctué** : le projet engendrera un risque de destruction d'individus, principalement si les travaux ont lieu durant la période de reproduction de l'espèce où les individus se déplacent jusqu'aux points d'eau ;

- ▶ 1 espèce de reptile protégée : un dérangement d'individu de **Lézard ocellé** ainsi qu'une dégradation de son habitat situé à proximité de la zone de travaux sont également pressentis, d'autant plus importants si les travaux ont lieu en période printanière ;
- ▶ 1 espèce d'insecte protégée : **l'Agrion de Mercure** pour qui une destruction d'individus est prévisible si les travaux ont lieu au printemps ainsi qu'une dégradation voire une destruction de son habitat ;
- ▶ 3 espèces d'oiseaux protégées : le **Guêpier d'Europe**, le **Petit duc-scops** et le **Martin pêcheur d'Europe** ; le projet entrainera un dérangement des couples si les travaux ont lieu en période de nidification, ce dérangement pourra entrainer un échec de la reproduction et donc une destruction d'individus. Une dégradation de l'habitat de ces espèces est également à prévoir. Cette dégradation concerne uniquement de l'habitat d'alimentation, le projet ayant été défini en dehors des secteurs de nidification de ces espèces ; et uniquement temporairement en phase travaux. Cette dégradation est par ailleurs limitée au vu de la faible qualité des habitats impactés pour l'alimentation de ces espèces ;
- ▶ 1 espèce de poisson : une destruction d'individus **d'Anguille d'Europe** est à prévoir en phase travaux en fonction de la période d'intervention

➤ **Faibles sur :**

- ▶ 3 habitats naturels : les Chênaies à Chêne vert, les Galeries de Saule blanc et de Peuplier noir, le cours d'eau intermittent ;
- ▶ 1 espèce d'amphibien protégée : le Crapaud épineux ;
- ▶ 4 espèces de reptiles protégées : la Couleuvre vipérine, le Lézard des murailles, le Lézard à deux raies et la Couleuvre de Montpellier ;
- ▶ 3 espèces d'insectes patrimoniales dont une est protégée : la Cordulie à corps fin, le Caloptéryx occitan et l'Ischnure nain ;
- ▶ 11 espèces d'oiseaux protégées : le projet entrainera uniquement un dérangement. Aucune destruction d'habitat n'est à prévoir au vu de la localisation des travaux au sein de secteurs déjà très dégradés, en traversée de milieu urbain et avec une végétation rivulaire quasi absente hormis pour le Martin-pêcheur qui est susceptible d'utiliser l'ensemble du tronçon pour s'alimenter. Une destruction d'habitat d'alimentation est prévisible pour cette espèce ;
- ▶ 4 espèces de mammifères : Blaireau d'Europe, Fouine, Lièvre d'Europe et Renard roux. En effet, ces espèces ont toutes une grande capacité de fuite et sont donc peu concernées par des risques de dérangement ou de destruction d'individus ;
- ▶ 7 espèces de chiroptères protégées ;
- ▶ 1 espèce de poisson : le Chevaine.

➤ **Positives sur :**

Les fonctionnalités écologiques, la plantation d'une nouvelle ripisylve va restaurer les fonctionnalités écologiques pour les chiroptères et va notamment restaurer ce corridor de transit qui est, à l'heure actuelle, totalement dégradé et difficilement utilisable par les espèces lucifuges. En effet, à l'heure actuelle, en l'absence d'une ripisylve continue, les espèces lucifuges n'arrivent pas à utiliser le cours d'eau dans la traversée du village de Taradeau, ce tronçon étant éclairé la nuit. Ainsi, le projet de restauration de la ripisylve va permettre de reconnecter les gorges de Gayepan à la confluence avec l'Argens pour ce compartiment et notamment pour les espèces fuyant la lumière (espèces dite lucifuges) à fortes capacités de déplacement.

### **6.3. Incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000**

Cette évaluation est réalisée uniquement sur les **habitats naturels et espèces avérées au sein de la zone de projet** et ayant servi à la désignation du **site Natura 2000 ZSC FR9301626 « Val d'Argens »** située à proximité immédiate de la zone de projet.

**Les atteintes brutes du projet sur les habitats naturels d'intérêt communautaire ayant servi à la désignation des ZSC FR9301626 sont jugées très faibles du fait de la localisation du projet en dehors de site et de la faible superficie détruite et/ou altérée**

**Les atteintes brutes du projet sur les espèces d'insectes d'intérêt communautaire ayant servi à la désignation des ZSC FR9301626 sont jugées très faibles pour la Cordulie à corps fin du fait du très faible effectif présent localement mais modérées sur l'Agrion de Mercure au vu de la taille importante de la population présente localement et du risque important de destruction en phase chantier.**

**Les atteintes brutes du projet sur les espèces de poissons d'intérêt communautaire ayant servi à la désignation de la ZSC FR9301626 sont jugées modérées en phase chantier, et positives en phase exploitation.**

**Les atteintes brutes du projet sur les espèces de mammifères d'intérêt communautaire ayant servi à la désignation de la ZSC FR9301626 sont jugées très faibles en phase travaux et positives en phase exploitation, la restauration de la ripisylve permettra de reconnecter les gorges de Gayepan à l'Argens pour les espèces lucifuges.**

## 7. Mesures prises dans le cadre du projet

### 7.1. Mesures d'évitement et de réduction

Code de la mesure	Nom de la Mesure
<b>Mesures d'évitement</b>	
ME1	Evitement des secteurs de plus fort intérêt écologique
ME2	Limitation des emprises en phase travaux
<b>Mesures de réduction</b>	
MR1	Adaptation du calendrier des travaux
MR2	Balisage des secteurs sensibles et espèces protégées
MR3	Prévention des pollutions
MR4	Mise en place d'un plan de circulation des engins
MR5	Proscrire la mise en place d'éclairage nocturne
MR6	Aménagement des berges en pente douce
MR7	Gestion des Espèces Végétales Exotiques et Envahissantes (EVEE)
MR8	Déviation du cours d'eau pour travailler hors d'eau
MR9	Mise en place de pièges à sédiment en aval des zones de chantier
MR10	Sauvetage des individus d'espèces protégées
MR11	Remise en état du site après travaux
MR12	Valorisation des déblais et recréation de zones de frayères pour le Barbeau méridional et le Blageon

### 7.2. Mesures de compensation

Code de la mesure	Nom de la Mesure	Incidences concernées
<b>Mesures de compensation</b>		
MC1	Restauration d'une zone humide au sein de l'ancien méandre comblé	Incidences hydrauliques (baisse de la ligne d'eau) et création d'habitats

### 7.3. Mesures d'accompagnement

Code de la mesure	Nom de la Mesure
<b>Mesures d'accompagnement du chantier</b>	
MA1	Suivi du chantier par un écologue et sensibilisation du personnel intervenant

Après application des mesures ERC, le projet ne portera pas atteintes à la biodiversité et ne nuira pas au maintien des populations des espèces présentes sur le site initialement.

## 8. Surveillance et entretien

Afin de s'assurer de l'efficacité des mesures préconisées, des suivis écologiques seront mis en place. Pour chaque année de suivi, 2 passages par an et par compartiments sont prévus :

- ▶ Le premier pour cibler la zone ayant fait l'objet des travaux (traversée de Taradeau) et ainsi évaluer sur le long terme l'efficacité des mesures d'évitement et de réduction mises en place ;
- ▶ Le second sur la zone humide afin d'évaluer l'efficacité de celle-ci.

Ainsi, seront réalisés :

- ▶ **Un suivi des habitats naturels** : ce suivi concernera spécifiquement les habitats naturels afin de voir leur évolution post travaux et l'évolution des espèces végétales exotiques envahissante (EVEE). Il sera mené tous les ans pendant les 10 premières années de l'exploitation (2 jours par an, 1 jour pour la traversée de Taradeau et 1 jour pour la zone humide) et sera reconduit la quinzième année après la fin des travaux ;
- ▶ **Un suivi batrachologique** : En période de reproduction vérification de l'utilisation de la zone humide restaurée : 2 nuits par an pendant 10 ans puis 2 nuits la 15ème année (1 nuit pour la traversée de Taradeau et 1 nuit pour la zone humide) ;
- ▶ **Un suivi des poissons** : en période de fraie, 2 jours par an (1 jour pour la traversée de Taradeau et 1 jour pour la zone humide) pendant 10 ans puis 2 jours la 15ème année ;
- ▶ **Un suivi de l'avifaune** : en période printanière, suivi de la recolonisation par les oiseaux, 2 jours par an (1 jour pour la traversée de Taradeau et 1 jour pour la zone humide) pendant 10 ans puis 2 jours la 15ème année ;
- ▶ **Un suivi de la Cistude d'Europe** : suivi de la recolonisation des berges et de la zone humide par l'espèce, 2 jours par an (1 jour pour la traversée de Taradeau et 1 jour pour la zone humide) pendant 10 ans puis 2 jours la 15ème année ;
- ▶ **Un suivi de l'Agrion de Mercure** : suivi du maintien de l'espèce localement : 2 jours par an (1 jour pour la traversée de Taradeau et 1 jour pour la zone humide) pendant 10 ans puis 2 jours la quinzième année ;
- ▶ **Un suivi du transit des chiroptères via le corridor restauré** : ce suivi, sera réalisé tous les ans pendant les 10 premières années de l'exploitation en été et au printemps. Un dernier suivi sera réalisé la quinzième année suivant la réalisation des travaux. Des détecteurs ultrasons seront disposés en amont et en aval de la traversée de Taradeau pendant 1 nuit au printemps et 1 en été.

Un bilan annuel du suivi sera rédigé et transmis au maître d'ouvrage et aux services instructeurs.

Suivi	N1	N2	N3	N4	N5	N6	N7	N8	N9	N10	N11	N12	N13	N14	N15
Traversée Taradeau	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	-	-	-	-	X
Zone humide	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	-	-	-	-	X

**Obligation de résultats** : les suivis devront statuer sur la recolonisation de la Florièye dans la traversée de Taradeau et sur la recolonisation de la zone compensatoire par les espèces cibles suivantes mises

en évidence lors de l'état initial à savoir : Cistude d'Europe, Pélodyte ponctué, Agrion de Mercure, Guêpier d'Europe, Rollier, Martin-pêcheur, Petit-duc scops, transit des chiroptères (et notamment des espèces lucifuges).

Chaque année de suivi devra statuer sur la présence de l'espèce, localiser les secteurs favorables et ceux nécessitant des améliorations. Le pétitionnaire s'engagera à mettre en place les mesures correctives préconisées par l'écologue. L'efficacité de ces mesures correctives fera l'objet d'une évaluation avec les suivis des années suivantes.

## 9. Compatibilité avec le SDAGE

Le projet est compatible avec le SDAGE Rhône-Méditerranée 2015-2021

Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux** (SDAGE) Rhône-Méditerranée est un document de planification décentralisé instauré par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Il est élaboré sur le territoire du grand bassin hydrographique du Rhône (partie française), des autres fleuves côtiers méditerranéens et du littoral méditerranéen.

Le SDAGE bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique. Il définit pour une période de 6 ans les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin. Le 20 novembre 2015, le Comité de bassin Rhône-Méditerranée a adopté le **SDAGE 2016-2021**, qui est entré en vigueur le 21 décembre 2015.

Le tableau ci-après présente l'évaluation de la compatibilité avec le SDAGE.

Tableau d'évaluation de la compatibilité avec le SDAGE

▶ Orientation	▶ Compatibilité
▶ <b>OF 0</b> : S'adapter aux effets du changement climatique	▶ Sans rapport direct
▶ <b>OF1</b> : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	▶ Compatible
▶ <b>OF 2</b> : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques	▶ <b>Compatible</b> Mise en place de la séquence « Eviter, réduire, compenser »
▶ <b>OF 3</b> : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement	▶ Sans rapport direct
▶ <b>OF 4</b> : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau	▶ Compatible
▶ <b>OF 5</b> : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	▶ Compatible
▶ <b>OF 6</b> : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides	▶ <b>Compatible</b> Prise en compte des EBF, restauration de la continuité des milieux aquatiques, création d'une zone humide
▶ <b>OF 7</b> : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	▶ Sans rapport direct
▶ <b>OF 8</b> : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	▶ <b>Compatible</b> Prise en compte du risque inondation, action sur les capacités d'écoulement par la suppression d'ouvrages et la création de nouvelles sections permettant le transit de la crue cinquantennale.



**sce**

Aménagement  
& environnement

[www.sce.fr](http://www.sce.fr)

GRUPE KERAN